

NOTE BUDGET RECHERCHE 2015 Commission Recherche du 10 octobre 2014

La lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2015, adoptée lors du Conseil d'Administration du 11 juillet 2014, a fixé à 4 M€ HT l'enveloppe prévisionnelle pour le budget de la recherche.

Le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des crédits recherche par grande masse.

Pour mémoire, l'université consolide son soutien à la recherche par d'autres actions (prévisions 2015) :

- Contrats doctoraux : 5,2 M€
- Doctorats assistants : 0,45 M€
- Campagne d'invitations : 0,52 M€ (40 mois recherche et 40 mois formation)
- Campagne ATER : 0,8 M€ (50% Recherche)
- Dépenses du SCD : environ 1,2 M€ consacré à la recherche
- Dépenses d'infrastructure consacrées à la recherche : 3,4 M€ (fluides, nettoyage, chauffage, sécurité...)
- Autres opérations de soutien ponctuel à la recherche 0,6 M€ (bâtiments et Investissement)
- Calcul scientifique : budget TICE \cong 0,5 M€, et budget logiciels 0,26 M€ (recherche et formation)
- CRCT : 0,127 M€ (22 semestres)
- Primes PCA Recherche : 0,135 M€ (\cong 3140 hTD)
- Cotisations : 14 k€

soit globalement un budget recherche consolidé de l'ordre de 17,2 M€ (hors salaires)

Pour information : ressources propres des laboratoires (gestion Lille1): 11 M€ (2013)

Le tableau suivant propose une nouvelle répartition des crédits recherche 2015 (budget prévisionnel) par grande masse.

Actions	2013 (€ TTC)	2014 (€ HT)	2015 (€ HT)	Répartition (%)
Soutien aux Laboratoires	2 843 000	2 472 484	2 480 000	62
Structures fédératives et Plates-formes Technologiques	945 000	821 739	860 000	21,5
Bonus Qualité Recherche	612 529	433 000	400 000	10
Ecoles Doctorales	125 000	125 000	125 000	3,125
Primes - Administration de la recherche	**	**	135 000	3,375
Total Budget Recherche	4 525 529	3 835 962	4 000 000	100%

(**) Les crédits affectés aux décharges pour administration de la recherche étaient intégrés dans la masse salariale jusqu'en 2014.

La répartition des crédits se décompose de la façon suivante :

1. Répartition des crédits de soutien aux laboratoires

La répartition des crédits entre les laboratoires s'effectuera en fonction du modèle de répartition que la commission recherche adoptera

La répartition des crédits entre les laboratoires est effectuée d'après le modèle de répartition voté par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2009.

Le modèle de répartition des crédits aux laboratoires proposé par la commission recherche du 12 septembre 2014 prend en compte les éléments suivants : effectifs, secteur, activité et qualité.

- Les effectifs des enseignants-chercheurs (EC) en poste à Lille 1 : les EC producteurs sont affectés du coefficient 1 et les non-producteurs du coefficient 0,2. Suite à la procédure mise en place depuis 2011 pour accompagner les EC non producteurs (CRCT, décharges d'enseignement), le caractère publiant/non publiant d'un EC est réévalué chaque année après examen d'un rapport

d'activité et sur la base des critères définis en 2012 par l'AERES (note du 01/10/2012). Le modèle prendra en compte l'actualisation des effectifs des laboratoires dans leur structuration prévue dans le contrat quinquennal 2015-2019 soit au 1^{er} janvier 2015.

- Le secteur : un coefficient 2 pour un laboratoire expérimental, et un coefficient 1 pour un laboratoire non expérimental.
- L'activité et la qualité des laboratoires sont pris en compte en utilisant deux éléments : le nombre de publications (type ACL, période 2008-mi 2013) ainsi que le volume des actions nationales, internationales et activités de valorisation (montant des fonds propres des laboratoires en fonctionnement, équipement, personnel des années 2011 et 2012). Ces données sont normalisées en tenant compte du nombre d'EC (0,5 etpr), de chercheurs et d'ingénieurs de recherche (tous 1 etpr) permanents et en activité du laboratoire, de thèses soutenues et de post-doctorants accueillis dans le laboratoire entre 2008 et mi-2013 toutes tutelles confondues. Ces données sont celles disponibles dans les dossiers bilan et perspectives, et dans les rapports d'évaluation AERES 2014 des laboratoires. Ces données pourront être remises à jour à mi-parcours du contrat quinquennal.

2. Répartition des crédits aux structures fédératives de recherche et aux plates-formes technologiques

En 2014, un budget de 821 739 € HT avait été affecté aux plates-formes technologiques et à des structures fédératives (biologie, chimie et matériaux, mathématiques, physique, ircica).

La répartition du budget 2015 affecté aux structures fédératives et aux plates-formes technologiques s'effectuera en fonction du travail en cours sur ces plates-formes. Un dialogue de gestion plates-formes technologiques (bilans scientifique et financier, projet) est prévu le 6 novembre 2014. Suite au dialogue de gestion des propositions de soutien aux plates-formes seront faites puis débattues lors de la Commission Recherche du 14 novembre 2014.

Les crédits des plates-formes sont affectés aux secteurs de recherche qui répartissent, après discussion avec les responsables, les crédits en fonction des besoins en équipement et fonctionnement des plates-formes. En fin d'année un bilan financier est demandé aux responsables.

Concernant les structures fédératives de recherche, il est proposé d'affecter des crédits spécifiques pour l'animation scientifique si les laboratoires mutualisent une partie de leurs crédits récurrents.

3. Répartition des crédits aux Ecoles Doctorales

Le montant global des crédits affectés en 2015 aux 5 Ecoles Doctorales (SPI, SMRE, SESAM, BSL, SHS) pour la formation des doctorants est maintenu au même niveau qu'en 2014. La répartition des crédits entre les écoles sera principalement basée sur le nombre de doctorants inscrits à Lille 1 en 2014-2015 dans chaque école doctorale. La répartition sera débattue au sein des écoles doctorales puis une proposition de répartition par école sera présentée à la Commission Recherche du 14 novembre 2014.

4. Répartition des crédits Bonus Qualité Recherche

Le tableau suivant présente la répartition des crédits BQR pour 2013 et 2014.

Crédits BQR Répartition	2013 (en €TTC)	2014 (en TTC)	2015 (HT)
Emergence et Innovation	300 000	250 000	
Convergence	200 000	170 000	
Coopération internationale	80 000	20 000	
Organisation de conférences	32 529	28 000	
Mobilité Licence Master Doctorat *	30000 (RI)	30 000 *	
Total budget BQR	612 529	498 000	400 000

(*) *Mobilité entrante et sortante Licence, Master et Doctorat : + 45 000€ gérés et financés en 2014 par les Relations Internationales*

L'objectif du BQR est d'une part de favoriser l'émergence de projets et d'équipes de recherche, et d'autre part de renforcer la place des jeunes chercheurs et chercheuses.

- **Emergence et Innovation** : appel à projets ayant pour objectif, d'une part d'aider au développement de jeunes équipes et de nouveaux axes de recherche, et d'autre part d'amorcer des projets novateurs et originaux qui pourront ensuite être soumis à l'ANR, à l'Europe... Concernant l'innovation il s'agira d'aider les chercheurs à élaborer des démonstrateurs de laboratoire apportant la preuve du concept (pré-maturation) ou à mettre en place des laboratoires communs avec les entreprises. L'innovation en termes de développement durable (projets du PACTE régional / Penser, Agir, Construire pour la transition Ecologique). sera également soutenue

La durée des projets est de un an. Le budget alloué à chaque projet sera au maximum de 20 k€.

Les propositions ne devront pas excéder 5 pages au total (police 12); elles devront comporter le résumé (une page), un bref état de l'art, les objectifs et le programme de travail ainsi qu'une identification des verrous, les équipes participantes (personnes impliquées ; % de temps). Leurs 3 publications les plus récentes du domaine devront également être précisées ainsi que le budget prévisionnel (petit équipement, fonctionnement, indemnités de stagiaires). Les projets faisant intervenir de jeunes chercheurs (- 40 ans) seront favorisés.

- **Convergence** : appel à projets ayant pour objectif d'initier des projets inter-disciplinaires, inter-laboratoires ou inter-instituts notamment dans le cadre de l'université de Lille afin de favoriser la mise en commun des compétences des chercheurs et enseignants-chercheurs ainsi que de moyens et équipements d'intérêt collectif. Des projets associant un laboratoire labellisé par le PIA à un autre laboratoire sont souhaités. Un budget (en équipement) maximum de 30k€ sera attribué à chaque projet retenu.

Les propositions ne devront pas excéder 5 pages au total (police 12). Elles devront présenter le résumé (une page), le projet scientifique, la complémentarité des équipes impliquées, le budget prévisionnel (équipement), et mettre en évidence son caractère structurant pour l'Université.

- Les enveloppes émergence-innovation et convergence sont fongibles en fonction des demandes.

- **Coopération Internationale** : deux types d'action sont proposés :

* Mise en place d'un partenariat international pérenne avec une grande université ou un institut sur les aspects recherche et formation : financement du projet à hauteur de 10 k€ et accompagné par un recrutement de chercheur invité pour une période de 3 à 6 mois.

* Collaboration bilatérale favorisant la mobilité d'au moins un(e) jeune chercheur(se) et/ou la mise en place de thèses en cotutelle : financement du projet à hauteur de 5 k€ et accompagné par un recrutement de chercheur invité pour une période de 1 à 2 mois.

La valeur scientifique du projet, la compétence et la complémentarité des équipes, l'implication de jeunes chercheurs ainsi que les perspectives en termes de recherche et formation seront prises en compte.

Pour chacune des actions émergence, convergence et coopération internationale, les laboratoires (en lien avec les composantes si le projet implique une action de formation) transmettent les demandes classées aux animateurs des secteurs de recherche (responsables d'instituts ou chargés de mission recherche), qui après discussion avec les laboratoires proposent un classement des demandes du secteur.

Les processus de sélection et d'évaluation (à priori et à posteriori) des projets ont été définis lors du CS du 14 décembre 2012.

- *La procédure de sélection*

- Les laboratoires transmettent les demandes classées aux animateurs des secteurs de recherche (responsables d'instituts ou chargés de mission recherche) qui, après discussion avec eux, proposent un classement justifié (10 lignes / projet classé) des différentes demandes du secteur ;

- La totalité des demandes est transmise à la DIRVED / CS (indépendamment du classement) ;

- Sur la base des informations transmises, et de sa propre analyse, le CS statue de manière indépendante et arrête quels seront les porteurs de projets présélectionnés et auditionnés ;

- Auditions : 10 min. de présentation, puis 5 min. de questions par projet ;

- Après audition des projets présélectionnés, le CS arrête la liste des projets retenus au titre des BQR Convergence et Emergence.

- *L'évaluation a posteriori*

A la fin du projet, après un an et demi, il est demandé aux porteurs des projets retenus un rapport écrit de 2 à 3 pages maximum. Une extraction SIFAC permet de contrôler l'utilisation des crédits.

5. Primes de Charges Administratives - Recherche

Les activités et responsabilités liées à l'administration de la recherche étaient intégrées au référentiel d'équivalences horaires de Lille 1 en 2013-2014 (masse salariale). Ces responsabilités étaient regroupées en 5 catégories :

- Direction d'un laboratoire ou responsabilité d'une grande équipe de recherche (R1)
- Direction d'une école doctorale (R2)
- Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement (R3)
- Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau (R4)
- Direction des études doctorales de domaine (R5)
- Chargés de mission recherche (R6)

En 2014-2015, ces responsabilités sont prises en compte dans le budget de la recherche sous forme de Prime de Charges Administratives (PCA) Recherche convertible pour tout ou partie en décharges horaires. La liste des fonctions ouvrant droit à PCA Recherche et les taux maximum de la prime par responsabilité seront soumis au CA du 24 octobre 2014.

En 2013-2014, 3136 HTD ont été attribuées. Pour 2014-2015 Il est proposé d'affecter un budget de 135 000 € correspondant au même volume d'HTD, soit 3136 HTD.